



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Académie de Besançon

Affaire suivie par :
Gilles ROUGEMONT
Personnel de direction
Coordonnateur académique ESR
Tél: 03 84.91.81.99
Mél: gilles.rougemont@ac-besancon.fr
Collège Jules Jeanneney
33 rue Charles De Gaulle
70190 RIOZ

Académie de Dijon

Pôle établissements et vie scolaire

Affaire suivie par :
Pascal Bourgoin
DRNE
Coordonnateur académique ESR
Tél: 03 80 44 88 54
Mél: pascal.bourgoin@ac-dijon.fr
vie.scolaire@ac-dijon.fr

Règlement-du Prix inter-académique sécurité routière

Année scolaire 2020-2021

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité nationale qui sollicite tous les services de l'Etat. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports intègre cette exigence et l'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans un processus progressif et continu tout au long de la scolarité de l'élève.

Dans le cadre de l'éducation des élèves à la sécurité routière et à l'éco-citoyenneté, les rectorats de Besançon et Dijon et la préfecture de la Bourgogne-Franche-Comté organisent conjointement, pour l'année scolaire 2020-2021, le :

Prix inter-académique de la Sécurité Routière

Ce prix, qui permet de sensibiliser les élèves et les adultes aux risques routiers en les rendant acteurs de la prévention, est ouvert à tous les groupes d'élèves des classes maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées, des LP, des EREA et des CFA.

Il est destiné à réaliser un véritable travail pédagogique afin de :

- faire progresser, dans un double objectif de sécurité et de développement durable, les déplacements vers ou à partir de l'école, ou encore de l'école aux lieux d'activités,
- d'améliorer les comportements éco citoyens, en vue de l'éducation du piéton, du cycliste et/ou du passager, dans le cadre du développement des compétences préconisées par les programmes de chaque cycle.

Les aspects de santé pourront également trouver toute leur place dans ce travail de recherche de solution(s).

Article 1 : Modalités de participation

La participation au prix inter-académique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le prix est ouvert aux élèves scolarisés dans des établissements publics et privés sous contrat du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et du second degré (collèges, lycées, lycées professionnels, EREA), et aux élèves scolarisés dans les Centres de Formation d'Apprentis publics selon les catégories suivantes :

- premier degré : catégorie écoles maternelles
- premier degré : catégorie écoles élémentaires
- second degré : catégorie collèges
- second degré : catégorie lycées, LP, EREA et CFA.

Chaque établissement peut présenter plusieurs projets (de groupe, de classe). En revanche, chaque groupe ou chaque classe ne peut présenter qu'un seul projet.

Un projet est obligatoirement collectif : aucune production individuelle ne sera acceptée.

Le jury inter-académique effectuera un choix définitif à partir des projets sélectionnés et transmis par les jurys constitués à cet effet dans chaque département.

A l'issue du jury inter-académique, 6 projets recevront un prix selon cette répartition :

- 1 prix inter-académique par catégorie
- 1 prix « Coup de cœur » par académie.

Les départements assurent un rôle essentiel dans ce dispositif en organisant la première phase de sélection du prix inter-académique.

Article 2 : Thématique

Le thème retenu pour l'année 2020-2021 :

« **L'élève éco-citoyen en sécurité sur les chemins de l'école** ».

Article 3 : Productions finales et supports

Pour rendre compte du travail de réflexion et d'évolution de la sécurité routière autour de l'école, chaque groupe ou classe inscrits s'engage à la réalisation collective d'une production (affiche, vidéo, chanson, autres).

Un **dossier d'accompagnement** sera joint avec chaque production (**annexe 1**).

La production réalisée sera présentée sous forme d'un dossier numérisé (photos, vidéos, textes, ... et dossier d'accompagnement) stocké **exclusivement sur une clé USB** (restituée après la remise des prix), et devra être transmise selon le calendrier ci-dessous.

Article 4 : Calendrier

- **Les inscriptions se feront en ligne avant le vendredi 18 décembre 2020** via le lien suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/dijon/itw/answer/s/jnk2a7n6uy/k/D63dBkl>

- **La date limite d'envoi du dossier numérisé des académies de Besançon et Dijon est fixée au mercredi 9 avril 2021.**

Les clés USB devront, soit :

- être envoyées par courrier postal
- déposées directement à l'accueil, au :

Rectorat de Dijon
A l'attention de Pascal BOURGOIN – DRNE
Prix inter-académique sécurité routière
2G rue général Delaborde - BP 81921
21019 DIJON cedex

- Les jurys départementaux se réuniront **du 3 au 7 mai 2021** et organiseront dans chaque département une cérémonie de remise de prix, dont la date sera communiquée ultérieurement par leurs soins.
- Le jury inter-académique se réunira durant **le mardi 11 mai 2021**.
- La remise du prix inter-académique se fera **le vendredi 11 juin 2021** à Dijon.

Article 5 : Jurys

Les jurys départementaux et inter-académique seront constitués de référents et de professionnels en lien direct avec le domaine de la sécurité routière. Les décisions des jurys sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestation. Les membres des jurys s'engagent sur le respect des règles de confidentialité. Un prix « Coup de cœur » pour chaque académie sera décerné par le jury inter-académique parmi l'ensemble des projets présélectionnés par les départements toutes catégories confondues.

Article 6 : Droit à l'image

Les professeurs, comme les élèves, autorisent la citation de leurs noms, prénoms, établissements et codes postaux ainsi que la publication de leurs photographies à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent prix dans les supports de l'académie de Dijon et sur les sites internet des établissements et partenaires concernés.

A cet effet, les personnes veilleront à compléter les formulaires individuels d'autorisation d'enregistrement à l'image/voix en **annexes 2 et 3**. Ces documents devront être transmis en même temps que la production réalisée par les élèves et le dossier d'accompagnement.

Toute production transmise sans les formulaires d'autorisation d'enregistrement à l'image/voix ne sera pas recevable.

Article 7 : Remise des prix

Les prix départementaux et le prix inter-académique seront décernés au cours de cérémonies officielles (cf. article 4).

Seuls les lauréats du prix et les partenaires engagés sur ce prix participeront à cette cérémonie.

Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement aux directeurs d'écoles et chefs d'établissements concernés ainsi qu'aux personnes responsables des classes ou groupes inscrits.

Les lauréats de chaque établissement seront accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ayant encadré ce projet. Il est indispensable qu'au moins un groupe d'élèves participant soit présent à cette cérémonie. Les déplacements feront l'objet d'une prise en charge partielle ou totale.